

# Les rémunérations

**En quelques questions, FORCE OUVRIERE vous permet de tester vos connaissances en ce qui concerne les différents aspects de la rémunération**

**1 – Mon employeur veut modifier à la baisse le montant de mon salaire suite à des difficultés économiques. Mon refus peut-il motiver un licenciement ?**

OUI	
NON	

**2 – Au cours du mois j'ai fait grève. Sur ma fiche de salaire la mention « retenue de salaire pour fait de grève » doit-elle figurer ?**

OUI	
NON	

**3 – Mon salaire net s'élève à 1550,00 euros. Puis-je demander à être payé en espèces ?**

OUI	
NON	

**4 – Dans mon entreprise, aucun accord d'entreprise n'a été signé concernant la rémunération des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires que j'ai effectuées sont-elles majorées ?**

OUI	
NON	

**5 – J’ai accepté mon bulletin de salaire mais je ne suis pas d’accord sur la somme perçue. Ai-je le droit de contester ?**

OUI	
NON	

**6 - Un accord de branche peut-il définir des modalités d’aménagement du temps de travail et organiser la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine ?**

OUI	
NON	

**7 – Quelle mention ne doit pas apparaître sur le bulletin de paie ?**

Le code APE	
Le numéro de SIRET	
Les heures de délégation	
Les heures supplémentaires	

**8 – Sur le bulletin de salaire, la mention faisant référence à la conservation des bulletins de salaires à vie par le salarié est-elle obligatoire ?**

OUI	
NON	

**9 – Dans la journée j’effectue des heures supplémentaires. Puis-je dépasser 10 heures par jour ?**

OUI	
NON	

10 –Mon employeur souhaite me remettre ma fiche de paie sous mode électronique. En a t'il le droit ?

OUI	
NON	

BIEN REPONDU ?

Pour le savoir rendez-vous sur

<http://53.force-ouvriere.org/article349>

**A l'attention de nos lecteurs**

Merci de diffuser l'adresse de notre site :

<http://53.force-ouvriere.org>

afin de le faire connaître y compris au-delà de nos adhérents.